

Accusé de réception en préfecture
BOA00153260320-2026-03-03-AR
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception en préfecture : 23/03/2026

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 3^{ème} ADJOINT**

Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire, des Adjoint au Maire et des maires-délégués, en date du 20 Mars 2026

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint à compter du 20 Mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Joël BAGOT, 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- LOGEMENT : En charge de toutes les questions relevant du logement :

- Gestion des logements communaux, communautaires et bailleurs sociaux.
- Visites des logements, l'étude des attributions, état des lieux d'entrée et de sortie, préparation et suivi des travaux,
- gestion des impayés.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature par Monsieur Joël BAGOT, 3^{ème} Adjoint au Maire, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 : Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du Maire et prend les décisions en son nom.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé.

Fait à LE TEILLEUL, le 20 Mars 2026


Le Maire,
Véronique KÜNKEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le :
L'intéressé,
Joël BAGOT,



Fait à le Teilleul, le 20 Mars 2026
Le Maire, Véronique KÜNKEL

